

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1880.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1881.

(Voir les Nos 91, I, session 1879-1880, 5 et 16, session 1880-1881, de la
Chambre des Représentants, et 5, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DEVADDER, ff. de Président; le Baron BETHUNE,
LAMMENS et TERCELIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Voies et Moyens rectifié par divers amendements déposés par
le Gouvernement le 23 novembre dernier, s'élève à 286,336,639 francs.

Celui de 1880 atteignait 273,407,060 francs; l'augmentation est donc de
12,871,579 francs.

Pour se conformer au désir exprimé à diverses reprises par les Chambres
de mettre en regard des ressources ordinaires de l'Etat ses ressources
extraordinaires et les crédits spéciaux qu'elles sont destinées à couvrir, le
Gouvernement en a fourni la situation détaillée au 31 décembre 1879.

L'ensemble de ces ressources s'élève à fr. 226,702,816 72
et les crédits spéciaux à 213,078,429 45

Il y avait donc, à cette date, un excédant de ressources de fr. 13,624,387-25.

Mais si l'on tient compte que l'excédant des dépenses sur les opérations du
Trésor de 1880 au 1^{er} janvier 1880 s'élève à fr. 20,436,360-43, on constate
une insuffisance réelle de fr. 6,811,473-18 pour balancer le compte des
dépenses et des recettes extraordinaires.

Le relevé des ressources extraordinaires réalisées et réalisables au 31 octo-
bre 1880, s'élevait à fr. 300,238,104-22.

Les évaluations modérées des diverses recettes qui composent le Budget des
Voies et Moyens et qui sont basées sur les résultats obtenus depuis plusieurs
années, permettent d'espérer qu'elles seront dépassées.

Leur examen n'a soulevé aucune observation.

La Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi à l'unanimité de
ses membres présents. Votre Commission a l'honneur de vous en proposer
l'adoption.

Le Rapporteur,
TERCELIN-MONJOT.

Le membre ff. de Président,
DEVADDER.